REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034379-20190701-2019_4_78-D

du territoire (26 communes, 1 communauté de communes, 11 syndicats intercommunaux, hôpital local et maisons de retraite, centre hospitalier spécialisé du Mas Careiron), devront se rendre à Bagnols sur Cèze (Alès pour les établissements publics de santé) pour rencontrer des fonctionnaires.

Ce projet appelle de nombreuses observations :

- Le Préfet et le DDFIP ont annoncé ces « décisions » à la presse. A ce jour, les collectivités n'en sont pas informées, alors qu'il est prévu une période de concertation avec les élus !
- Contrairement aux annonces du Président de la République suite au Grand Débat, le gouvernement poursuit la désertification des zones rurales et l'éloignement des services publics de la population. Demain, un contribuable des communes de la communauté de communes Pays d'Uzès devra se rendre à Bagnols sur Cèze pour disposer de conseils fiscaux. Dans un territoire à caractère résidentiel comme le nôtre, la qualité et la quantité des services, particulièrement les services publics, constituent un élément majeur d'attractivité économique.
- La poursuite des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités. Des conseillers aux collectivités (seulement 1 sur Uzès) seraient maintenus sans que leur pérennité soit garantie. Des points d'accueil du public seraient également prévus mais animés et payés par les collectivités à leur frais et avec leurs agents. Dans les deux cas, il s'agit d'un artifice pour faciliter l'acceptation de la réforme.
- La remise en cause de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, avec une évolution du régime actuel de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics vers celle des ordonnateurs (exécutifs des collectivités).

Après avoir débattu, le conseil communautaire

DEMANDE

- Le gel de la réforme et l'ouverture de discussions avec les collectivités.
- La prise en compte des conséquences pour Uzès, qui serait, sans aucun doute, le site le plus impacté du département, le cœur du Gard constituant un désert des finances publiques compte tenu, en outre, de la disparition des Trésoreries de St Chaptes, Remoulins, et Aramon.

La motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Fait à Uzès, le 2 juillet 2019.

Pour extrait conforme
Le Président
Jean-Luc CHAPON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034379-20190701-2019_4_78-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 1er juillet 2019

Membres		
En exercice	Présents	Votants
56	**36**	**44**

Numéro de délibération

2019 / 4 / 78

Secrétaire de séance
Thierry DE SEGUINS-COHORN

Date de convocation
25/06/2019

Date de publication

L'an deux mille dix-neuf et 1 juillet à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Uzès.

Présents :
Mmes ALVARO, DELBOS, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, De SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, MANCHON, MAZIER, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VINCENT

Pouvoirs :
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. ATTIGUI
M. BOYER donne pouvoir à M. RIEU
M. JEAN donne pouvoir à M. BONZI
M. MICHEL donne pouvoir à Mme DELBOS
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
M. VEYRAT donne pouvoir à Mme PESENTI

Absents représentés :
M. CRESPY représenté par M. BRUGUIERE
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN

Absents excusés :
Mmes BONNEAU, CHAPON, SALQUE
MM. BOYER, CRESPY, MICHEL

Absents :
Mmes DUREL, GILET, LAURENT, PEREZ, PIETTE, TAVERNIER, VALMALLE
MM. BETIRAC, JEAN, KIELPINSKI, MAURIN, MEJEAN, ROSSI, VEYRAT

Objet : Motion contre le démantèlement des services du Ministère des Finances sur Uzès

La DDFIP a présenté son projet dit de « géographie revisitée » concernant ses implantations sur le département à l'horizon 2022. Les 22 sites actuels des Trésoreries seraient ramenés à 6. Actuellement, la Trésorerie, le Service des Impôts des Particuliers (SIP) et le Service des Impôts des Entreprises (SIE) sont présents sur Uzès, pour un total de 40 agents. Demain, seul le SIE sera maintenu sur place, les collectivités